

LES PLANS DE CHASSE ET LES PLANS DE GESTION

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude met en œuvre une gestion cynégétique qui illustre le passage de la chasse cueillette à la chasse récolte.
- En accord avec ses adhérents, elle utilise les outils que procure la législation :
 - ◆ éprouvé et bien connu comme le plan de chasse,
 - ◆ plus récent comme le PMA et le plan de gestion.

I. LE PLAN DE CHASSE

- Le plan de chasse consiste à déterminer l'état d'une population de gibier et à fixer les prélèvements quantitatifs et qualitatifs sur un territoire donné en fonction de critères tel que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude a choisi l'option de fixer un plan de chasse triennal mais néanmoins révisable chaque année.
- Le plan de chasse permet une gestion quantitative et qualitative tout au long de la période de chasse.
- La procédure du plan de chasse suppose une gestion des opérations en parfaite collaboration avec les détenteurs de droits de chasse et l'administration :
 - ◆ évaluation et suivi des populations,
 - ◆ objectifs de développement,
 - ◆ demande d'attributions et affectation des bracelets ou dispositifs de marquage,
 - ◆ organisation de réunions des commissions,
 - ◆ instruction des recours.
- Les espèces concernées sont :
 - ◆ le Cerf,
 - ◆ le Chevreuil,
 - ◆ le Daim,
 - ◆ le Mouflon,
 - ◆ l'Isard.
- La mise en œuvre se déroule comme suit :
 - ◆ en fonction du contingent fixé, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude examine les demandes individuelles qui doivent être retournées avant le 15 FEVRIER,
 - ◆ elles sont transmises à la D.D.A.F et examinées en Commission spécialisée, chargée de donner son avis,
 - ◆ le Préfet fixe par Arrêté individuel le quota attribué à chaque demandeur. Celui-ci est responsable de l'exécution minimale du plan de chasse,

- ◆ cette responsabilité y compris pénale peut être mise en cause soit par dépassement ou défaut de réalisation du plan de chasse,
- ◆ le plan de chasse nécessite la pose de bracelet et la tenue d'un carnet de transport de venaison ainsi que la fiche de réalisation.

→ Calendrier :

Le calendrier proposé par le S.D.G.C. est le suivant :

- ◆ période de transition : 2006-2007 et 2007-2008,
- ◆ période triennale : 2008-2009, 2009-2010 et 2011-2012.

II. LE PLAN DE GESTION

- Le plan de gestion a été créé par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Il est proposé pour une ou plusieurs espèces de gibier, non soumise(s) à plan de chasse. Il est inscrit dans l'Arrêté annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse.
- L'avantage de cet instrument est d'être moins lourd que le plan de chasse, notamment en ce qui concerne les formalités administratives.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude veut mettre à profit cette nouvelle facette de la gamme gestionnaire. Elle agira en accord avec les détenteurs de droits de chasse.
- Les espèces de gibier concernées sont :
 - ◆ le Lièvre,
 - ◆ la Perdrix rouge,
 - ◆ la Bécasse des bois,
 - ◆ le Grand tétras,
 - ◆ la Perdrix grise de montagne.
- Le plan de gestion revêt :
 - ◆ une limitation des captures,
 - ◆ la tenue d'un carnet d'exploitation,
 - ◆ des mesures diverses qui illustrent la gestion (*par exemple* : analyse des cristallins de lièvre).
- Ces plans de gestion auront force obligatoire et s'imposeront aux territoires du département qui sont concernés.
- L'exploitation des données sera territoriale : du chasseur vers le détenteur (A.C.C.A.) vers la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude. Un protocole sera élaboré à cet effet.

III. LE PMA

- Le P.M.A. (Prélèvement Maximum Autorisé) fixe une limitation des captures par chasseur pour une période donnée (jour, mois, saison de chasse) sur un territoire.
- La décision appartient au Préfet ou au Ministre.

- Le P.M.A. offre des possibilités de connaître les effectifs de certains gibiers en même temps qu'il maintient les prélèvements à des niveaux raisonnables.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude attend néanmoins une modification de la réglementation ministérielle au niveau national.

IV. LES PLANS DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVES (P.G.C.A.)

- Il s'agit d'accorder un label préfectoral à des mesures de gestion qui sont demandées par des associations, des propriétaires chasseurs, des GIC après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et de la D.D.A.F.
- L'Arrêté Préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse approuve ces plans et leur donne force de loi.
- Le P.G.C.A. ne s'applique toutefois qu'aux demandeurs et n'est pas opposable aux tiers. Cependant, le Préfet peut harmoniser les règles en vigueur sur une même zone du département afin de prévenir les effets négatifs du phénomène « *enclave* ».
- Aujourd'hui :

Les P.G.C.A. se situent sur :

- ◆ l'A.C.C.A. de Villeneuve-Minervois (petit gibier),
- ◆ le Petit Plateau de Sault (Sanglier),
- ◆ les Corbières Occidentales (Sanglier),

- Demain :

Après examen du bilan définitif des P.G.C.A. déjà en cours, création de P.G.C.A. Sanglier et Grand gibier :

- ◆ pour les massifs sangliers du n° 1 au 14,
- ◆ concernant les massifs 15, 15-1 et 16, ils ne sont pas prioritaires vu leur faible intérêt pour le sanglier.

V. GESTION DES TERRITOIRES SPECIFIQUES

- Organisé en A.C.C.A. pour l'essentiel, le département de l'Aude se trouve favorisé pour la mise en œuvre d'une gestion raisonnée et durable du patrimoine cynégétique.
- Pour autant, certaines parties du département ou certains territoires de chasse présentent une identité spécifique. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ne peut les ignorer dès lors que la chasse s'y pratique ou non et que cette situation peut avoir des conséquences très diverses.

ZONES SPECIALES

- Sont concernées les terrains militaires, les périmètres d'aérodrome, zones de tirs, de largage, terrains publics, ...
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude souhaite établir un inventaire de ces divers terrains et se livrer à une analyse de leur situation au regard de plusieurs problématiques : espèces protégées, exercice de la chasse, dégâts agricoles.
- Elle prendra les initiatives utiles à cet effet.

TERRAINS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

- L'O.N.F. adhère à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.
- Il présente les demandes de plans de chasse et organise les contrôles sur le terrain.
- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude entend se rapprocher de l'établissement public en charge des forêts domaniales pour une gestion concertée.

ENCLOS

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude procédera à une analyse de ces terrains de chasse dans lesquels une réglementation spécifique est applicable :
 - ◆ Sanglier : peut être chassé toute l'année,
 - ◆ Grands Gibiers : espèces soumises à plan de chasse :
 - l'animal tué et consommé sur place, aucune formalité n'est nécessaire ;
 - l'animal entier ou découpé sort de l'enclos, une demande de plan de chasse est nécessaire ainsi que le marquage de l'animal entier ou de ses parties.
 - ◆ Petit Gibier à plumes : chasse uniquement pendant la période d'ouverture légale,
 - ◆ Gibier à poils : chasse toute l'année.